



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2006
Français
Original : anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5442^e séance, le 24 mai 2006, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime son plein soutien au Groupe de travail international (GTI) et endosse son septième communiqué final en date du 19 mai 2006.

Le Conseil salue le lancement de premières opérations pilote d'audiences foraines dans sept sites, notamment à Abidjan, au sud et au nord du pays. Il salue également les discussions engagées par les états-majors des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces armées des forces nouvelles (FAFN) en vue d'initier sans délai le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

Le Conseil félicite le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, pour avoir engagé, en concertation avec le Président Laurent Gbagbo, ces initiatives concrètes qui marquent un premier pas dans la mise en œuvre du processus de paix qu'il conduit. Il lui réaffirme son plein appui.

Le Conseil demande à la communauté des donateurs d'assurer au Haut Représentant pour les élections toutes les ressources financières nécessaires pour l'aider à s'acquitter pleinement de sa mission.

Le Conseil souligne que de nombreuses tâches essentielles de la feuille de route établie par le GTI doivent encore être exécutées. Il réitère sa vive préoccupation devant les retards considérables accusés dans la mise en œuvre de la feuille de route, ainsi que celle exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 74 de son rapport en date du 11 avril 2006 (S/2006/222).

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté les actes de violence perpétrés contre les populations civiles, les dirigeants politiques ivoiriens et les forces impartiales. Il exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles s'abstiennent de tout appel à la haine et à la violence. Il met en garde toutes les parties ivoiriennes à cet égard.



Le Conseil invite le Premier Ministre et le Gouvernement de réconciliation nationale qu'il dirige à prendre immédiatement, avec le soutien de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) conformément à son mandat, toutes les mesures nécessaires à l'accélération de la mise en œuvre de la feuille de route, en particulier les opérations de DDR et d'identification, le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire et la réunification du pays.

Le Conseil demande aux autorités ivoiriennes de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin que les auteurs de violences soient identifiés et punis et de tenir le GTI et le Secrétaire général informés à ce sujet, et, en étroite liaison avec l'ONUCI, de veiller à ce que l'indépendance et la neutralité de la Radio-Télévision Ivoirienne (RTI) soient pleinement garanties.

Le Conseil exhorte toutes les parties ivoiriennes, y compris les états-majors des FANCI et des FAFN, à coopérer étroitement avec le Premier Ministre, en vue de garantir les conditions indispensables à la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes au 31 octobre 2006 au plus tard.

Le Conseil demande au GTI de lui rendre compte dès que possible de son évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Conseil de sécurité souligne que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autres choses, obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises qui la soutiennent, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005). »
